



UNE TERRE DE LIENS

RPQS

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement non collectif

**Communauté
d'Agglomération Lunel
Agglo**

Exercice 2023

TABLE DES MATIERES

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi et modes de gestion du service	3
1.2	Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.3	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	5
1.3.1	Boisseron.....	5
1.3.2	Saussines.....	6
1.3.3	Galargues.....	6
1.3.4	Garrigues	7
1.3.5	Campagne.....	7
1.3.6	Lunel.....	8
1.3.7	Lunel-Viel	8
1.3.8	Marsillargues	9
1.3.9	Villetelle	9
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1	Modalités de tarification	9
2.2	Recettes.....	10
3	Indicateurs de performance.....	11
3.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	11
4	Financement des investissements.....	12
4.1	Montants financiers	12
4.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	12
5	Tableau récapitulatif des indicateurs	13

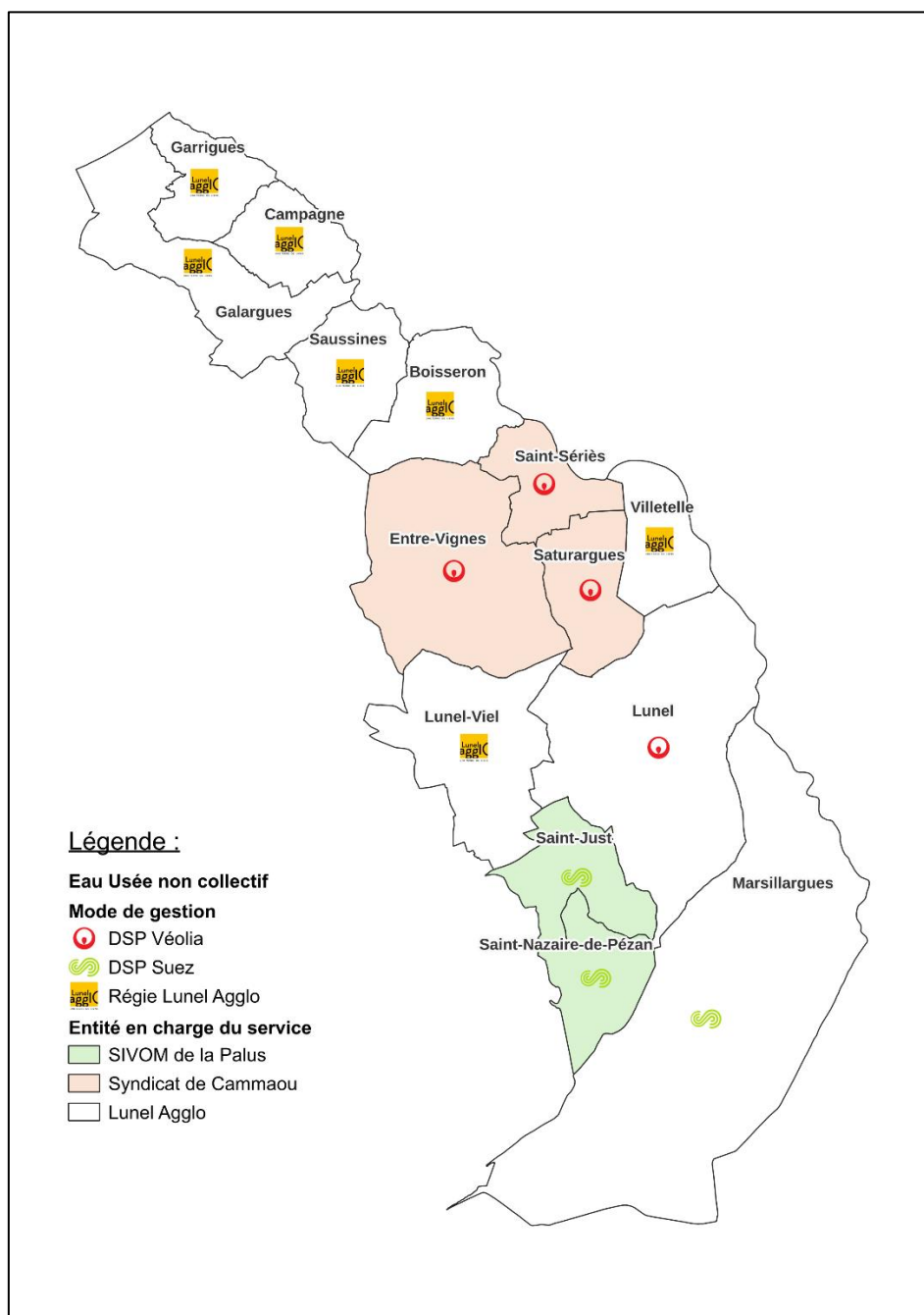
1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODES DE GESTION DU SERVICE

Le passage de la communauté de communes du Pays de Lunel en agglomération a été effectif au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, Lunel Agglo a récupéré les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur son territoire. Le service de l'assainissement non collectif est donc désormais géré à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo depuis le 1^{er} janvier 2024.

La cartographie suivante explicite les modes de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.



Conformément à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », les syndicats infra-communautaires du Cammaou et de La Palus perdureront au minimum jusqu'à fin 2024. La compétence Assainissement Non Collectif est donc conservée par ces syndicats sur l'année 2024.

Pour les communes non concernées par un syndicat, c'est-à-dire les communes de Boisseron, Saussines, Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle, les compétences ont été de plein droit transférées à l'agglomération. Cependant, par souhait de certaines communes, des conventions de délégation de compétence ont été signées en 2024 entre elles et la communauté d'agglomération.

Les modes de gestion, échéances des contrats de délégation de service public et conventions de délégation de compétences sur le territoire sont présentées ci-après :

Communes	EU non collectif			
	Entité en charge du service	Mode de gestion	Conventions éventuelles avec Lunel Agglo	Contrats
Boisseron	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Saussines	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Campagne	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Galargues	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Garrigues	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Saint-Just	SIVOM de la Palus	DSP SUEZ (1/01/2020 - 31/12/2027)		
Saint-Nazaire de Pézan				
Entre-Vignes (Vérargues, St Christol)	Syndicat de Cammaou	DSP Véolia (01/01/2020- 31/12/2027)		
Saint-Sériès				
Saturargues				
Lunel	Lunel Agglo	DSP Véolia (01/01/2016- 31/12/2025)		
Lunel-Viel	Lunel Agglo	Régie		Véolia
Marsillargues	Commune / Lunel Agglo	DSP SUEZ (31/12/2023- 31/12/2031)	Convention de délégation de compétence - 07/02/2024	
Villetelle	Commune / Lunel Agglo	Régie	Convention de délégation de compétence - 15/04/2024	

Le présent RPQS est formulé sur la base des informations transmises par les mairies, les délégataires et les prestataires de service pour l'année 2023, année précédant le transfert de compétences à l'agglomération.

Le présent RPQS porte sur 2023 sur les communes de Lunel Agglo qui ne sont pas concernées par un syndicat infra-communautaire, c'est-à-dire les communes de Boisseron, Saussines, Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle. En effet, les syndicats ont toujours à leur charge en 2024 la rédaction des RPQS de 2023 pour les communes qui les concernent.

La compétence liée au service sur les 9 communes précitées est le contrôle des installations.

Il existe une CCSPL pour les communes en délégation, c'est-à-dire les communes de Lunel et Marsillargues.

Sur les différentes communes, il existe :

	Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Zonage ANC	Non transmis	Non transmis	Oui, en date de 2023	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)	Oui en date de 2009	Oui, en date de 2018	Non (à venir)
Règlement de service	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)	Oui	Oui	Oui	Oui

1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement non collectif dessert :

	Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2023 [D301.0]	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	266	Inconnu	Inconnu	45

1.3 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

1.3.1 Boisseron

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.2 Saussines

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.3 Galargues

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.4 Garrigues

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.5 Campagne

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	0
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.6 Lunel

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.7 Lunel-Viel

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.8 Marsillargues

		Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

1.3.9 Villetelle

		Exercice 2022	Exercice 2023
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer s'il le souhaite à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs prestataires :

			En valeur 2024								
Communes	Début contrat	Echéance contrat	Concept	réalisa	périodiq	2° contrl	vente	diagnost	Abs usager	Rapport annuel	Gest. service
Marché public -contrôles périodiques/neuf/ventes											
BOISSERON	1/1/2018	2/11/2024	111,09 €	155,52 €	88,87 €	77,76 €	133,30 €	111,09 €		333,26 €	5,55 €
SAUSSINES	1/1/2024	31/12/2027	104,86 €	146,73 €	83,83 €	73,41 €	125,79 €	104,86 €	30,63 €	314,49 €	5,24 €
CAMPAGNE	1/1/2023	31/12/2025	105,79 €	148,03 €	84,57 €	74,06 €	126,91 €	105,79 €	30,90 €	317,27 €	5,28 €
GALARGUES	1/1/2023	31/12/2025	105,79 €	148,03 €	84,57 €	74,06 €	126,91 €	105,79 €	30,90 €	317,27 €	5,28 €
GARRIGUES	1/1/2023	31/12/2025	105,79 €	148,03 €	84,57 €	74,06 €	126,91 €	105,79 €	30,90 €	317,27 €	5,28 €
LUNEL-VIEL	1/1/2024	24/11/2028	102,70 €	143,70 €	82,10 €	71,90 €	123,20 €	102,70 €	30,00 €	308,00 €	5,13 €
Délégation de Service public											
LUNEL	1/1/2016	31/12/2025	189,39 €	88,38 €	88,38 €	88,38 €	101,01 €				

Facturation redevance ANC	Porté par gestionnaire eau de:	Redv. HT	Fréquence fact
BOISSERON	SMGC	18,00 €	semestrielle
SAUSSINES	SMGC	15,00 €	semestrielle
CAMPAGNE	SMGC	60,00 €	annuelle
GALARGUES	SMGC	60,00 €	annuelle
GARRIGUES	SMGC	50,00 €	annuelle
LUNEL-VIEL	assurée par la ville		
LUNEL	LUNEL	facturé à l'acte	

	Marsillargues	Villetelle
Tarif du contrôle des installations neuves en €	Non transmis	0
Tarif du contrôle des installations existantes en €	Non transmis	0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	Non transmis	0

2.2 RECETTES

Exercice 2023	Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Recettes	3 453,01	9 568,88	Non transmis	Non transmis	Non transmis	Non transmis	Non transmis	Non transmis	0

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12 N
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Attention : cet indice ne doit être calculé que si indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	34	33	82	23	31	115	33	76	17
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	86	60	142	32	76	276	85	272	23
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	41	21	58	9	6	100	-	124	6
Taux de conformité en %	87,21%	90%	98,59%	100%	98,68%	41,7%	38,8%	27,9%	100%

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS

Exercice 2023	Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Non renseigné

5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Boisseron	Saussines	Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Villetelle
Service										
D301.0	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre 2023	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	266	Inconnu	Inconnu	45
D302.0	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif [/140]	60	60	80	60	60	80	100	100	100
Conformité										
P301.3	Taux de conformité en %	87,21%	90%	98,59%	100%	98,68%	41,7%	38,8%	27,9%	100%